



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

Orléans, le 5 FEV. 2010

OBJET : Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension du site de production de l'entreprise Saint-Michel, à Contres (41)

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La société Saint-Michel Contres fabrique des pâtisseries sur la zone industrielle de Contres.

Le projet consiste à augmenter la surface des bâtiments, pour les besoins de stockage des emballages et des produits finis et pour aménager diverses installations annexes, notamment des zones de stockage extérieures pour certains produits inflammables (palettes, produits chimiques...). De plus, deux nouvelles lignes de production seront mises en place dans l'usine existante, permettant une augmentation de 30% de l'activité.

Le projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT AU REGARD DES ENJEUX PRINCIPAUX DU PROJET

- **Enjeux paysager et patrimonial**

Le projet prend place dans une zone industrielle à l'extérieur du bourg de Contres.

Les plans, schémas, photomontages décrivant le projet d'extension ne sont pas faciles à interpréter, car leur orientation et leur positionnement dans l'environnement ne sont pas toujours précisés. Les mesures d'intégration paysagère ne sont pas clairement exposées : aspect des bâtiments, nature et emplacement des aménagements paysagers.

- **Enjeu relatif à l'eau**

L'analyse de l'état initial est relativement complète et les informations appropriées. Toutefois, des imprécisions subsistent concernant la station d'épuration communale recevant les eaux usées prétraitées de l'industriel : sa charge actuelle et l'impact des flux polluants envoyés par l'industriel n'étant pas explicités, sa capacité de traitement des effluents n'est pas démontrée.

D'autre part, la présentation liée à la prise en compte des eaux pluviales n'est pas très claire, voire évasive. L'impact du rejet est présenté essentiellement sous l'angle qualitatif, avec un projet technique dont l'efficacité n'est pas clairement exposée. L'appellation « réserve d'eau d'incendie » du bassin recueillant les eaux pluviales participe à la confusion de la destination de cet ouvrage.

Le projet technique est par contre bien défini et clairement décrit pour les installations de production, y compris dans le résumé non technique.

- **Enjeu relatif aux habitations**

Bien que se situant en zone industrielle, il est à noter que des habitations sont localisées à 50 m. au sud-est des limites de propriété.

Globalement, la qualité du dossier permet difficilement d'avoir une représentation claire et réaliste de l'aspect futur du site, notamment du point de vue des tiers (habitations riveraines et espaces de loisirs).

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

- **Impact paysager du projet**

Les nouveaux bâtiments à construire s'intègrent dans l'ensemble bâti existant, à l'exception des zones de stockage de palettes et de déchets, éloignés de plus de 15 mètres par mesure de précaution anti-incendie. Alors que ces nouvelles zones de stockage sont implantées en direction des habitations les plus proches, leur impact visuel et l'intégration de l'ensemble du projet dans la zone industrielle ne sont pas traités.

Même si les impacts sur le paysage sont a priori modérés, compte tenu de la localisation dans une zone industrielle et de l'augmentation relativement faible des surfaces bâties en comparaison de la superficie totale du site, l'étude d'impact ne fait pas apparaître une prise en compte conséquente de cet aspect du projet.

- **Impacts du projet sur l'eau**

Le volet relatif aux effluents industriels est traité de manière détaillée : il présente les évolutions en terme de flux, en mettant en avant les choix technologiques qui permettent de maintenir quasiment un même niveau de rejet malgré une augmentation notable de la production.

Les eaux usées, subissent un pré-traitement interne avant le rejet au réseau collectif se déversant dans la station d'épuration communale. La mise en place d'une technologie de nettoyage à sec des plaques de cuisson limite la charge des effluents aqueux produits, sans augmenter les flux existants.

L'incidence qualitative du rejet in fine dans le milieu naturel est exposée au travers des performances de la station communale. L'impact est qualifié dans l'étude de mineur sur cette station et donc, sur le cours d'eau récepteur (La Bièvre). L'atteinte de l'objectif de bon état écologique des milieux récepteurs in fine (Bièvre et Beuvron) en 2015, tel que défini dans le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009, ne serait pas remis en cause par le projet.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les choix technologiques sont clairement explicités ; en revanche, l'adéquation entre les quantités d'eau susceptibles d'être recueillies et les installations les recevant n'est pas démontrée.

Les surfaces qui seront imperméabilisées à terme représentent plus de 60 000 m² (voiries et toitures). Le projet prévoit de scinder en deux bassins versants internes la collecte des eaux avant le rejet dans le fossé de voirie de la zone industrielle. L'impact d'une pluie décennale au regard du dimensionnement de l'exutoire existant n'est pas abordé.

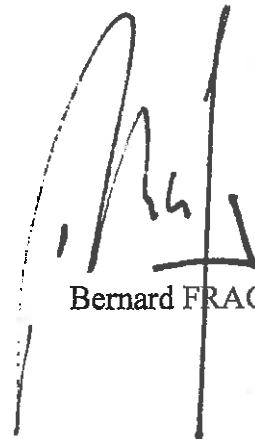
- **Impact acoustique du projet**

L'impact sonore du projet dans son environnement est abordé de manière adaptée et les choix présentés sont pertinents en termes de résultats.

Les sources d'émission sonore sont le fonctionnement des groupes froid et la circulation interne sur le site. Les aménagements prévus n'augmenteront pas sensiblement les émissions sonores. L'étude indique que le remplacement de certaines installations de refroidissement devrait même réduire les émissions sonores au droit des habitations les plus proches.

CONCLUSION

L'environnement du projet et les impacts de celui-ci sont étudiés par grandes thématiques. Des imprécisions demeurent, concernant notamment l'intégration paysagère de certains stockages, la gestion des eaux pluviales et l'impact des rejets d'eaux usées industrielles sur le fonctionnement de la station d'épuration communale. Néanmoins, ces imprécisions ne remettent pas en cause la réflexion globale sur la bonne intégration globale du projet dans son environnement.



Bernard FRAGNEAU

